



## ARRETE N° 2026-137

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement –Travaux RCU - Voie de Ramecourt à Mattaincourt**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises COLAS et RAY TP pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) pour la construction de la Chaufferie, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 au vendredi 28 août 2026

Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale de Ramecourt à Mattaincourt, depuis son intersection avec la voie communale de Ramecourt à Mirecourt et ce jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet, **à tous les véhicules saufs** :

- Riverains
- Véhicules d'intervention et de secours
- Les engins de chantiers, les véhicules de sociétés, les camions de transport de matériaux ainsi que tous les véhicules de plus de 3,5T concernant les travaux ci-avant mentionnés.
- Les véhicules concernés par l'arrêté municipal 2026-049 du 13 février 2026.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 et ce jusqu’au vendredi 28 août 2026.**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 22 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

